

Tour opérateur / voyageur

79.11Z

Vous créez ou vous gérez une activité de tour opérateur / voyageur et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. Tour d'horizon des solutions d'assurance adaptées aux tours opérateurs et voyageurs qui sont conçues pour protéger votre clientèle et répondre à vos obligations imposées par le Code du tourisme.



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

En tant que voyageur / tour opérateur, vous devez répondre à des obligations réglementées par le cadre législatif. Si la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour tour opérateur est obligatoire pour exercer votre profession, la législation n'impose aucun montant de garantie financière aux voyageurs. L'Assureur Conseil vous guide pour choisir une [assurance rcp pour tour opérateur](#) adaptée aux spécificités de votre entreprise et vous couvrant des dommages causés aux voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers.

Une vitrine endommagée peut entraîner une diminution sensible de la fréquentation de votre point de vente. Veillez à souscrire une assurance de local professionnel pour tour opérateur pour préserver votre agence des dommages involontaires (accidents, sinistres, vandalisme, etc.). Vos biens professionnels sont également exposés aux mêmes risques que vos locaux professionnels. Nos conseils pour choisir une [assurance de biens professionnels pour tour opérateur](#) dont les garanties sauvegardent vos biens, votre parc informatique. Enfin, une assurance pertes financières pour tour opérateur préserve des pertes financières consécutives à un arrêt d'exploitation pour cause de sinistre.

L'assurance de la flotte automobile de votre agence de tour opérateur doit impérativement couvrir la responsabilité civile de l'ensemble des utilisateurs des véhicules de l'entreprise. Pour un niveau de protection optimum, veillez à adhérer à une assurance risques automobiles pour tour opérateur qui propose des garanties concernant les dommages tous accidents, une protection juridique ainsi qu'une garantie du conducteur. Enfin, l'Assureur Conseil vous accompagne pour protéger efficacement le capital humain de votre entreprise via la souscription d'une [assurance de personnes pour tour opérateur](#) adaptée à la taille et aux spécificités de votre entreprise.



Responsabilité civile professionnelle

VOS RISQUES

Vous assemblez plusieurs prestations de vos fournisseurs (compagnies aériennes, hôteliers, autocaristes, restaurateurs, guides, etc.) et vous les vendez à un prix tout compris, c'est-à-dire un « forfait » ou « package ».

Vous négociez vous-même ou par l'intermédiaire d'agences de voyages en proposant des offres de forfaits en brochure.

Vous commercialisez des forfaits par les agences de voyages, ou par Internet directement au consommateur final (B to C = Business to Consumer).

L'assurance de votre responsabilité civile professionnelle (RCP) est obligatoire de par la loi, de même, vous devez justifier d'une garantie financière.

Responsabilité civile professionnelle obligatoire :

Vous avez une obligation d'assurer votre responsabilité civile professionnelle, il s'agit d'une obligation légale.

Le contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle vous garantit en tant qu'opérateur de voyages contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle définie par les articles L211-16 et L211-17 du Code du

tourisme.

NOS CONSEILS

La garantie doit prendre en charge les dommages causés aux voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente des prestations, tant de votre fait en tant qu'opérateur de voyages que du fait de vos préposés, salariés et non-salariés.

Sachez que :

- le montant des garanties est fixé librement ;
- la garantie s'applique à l'ensemble de vos activités de tourisme qu'elles soient soumises ou non au régime spécifique de responsabilité ;
- le montant des garanties et de franchise sont libres.

Il faut savoir que la franchise de votre contrat d'assurance n'est pas opposable aux tiers lésés. Les exclusions pouvant être prévues au contrat d'assurance sont définies limitativement.

Outre les exclusions prévues par le Code des assurances votre contrat ne couvre pas :

- les dommages résultant de l'exploitation de moyens de transport dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde ou l'usage. Pour cela, la souscription d'une garantie d'assurance dédiée est nécessaire ;
- les dommages mettant en cause votre responsabilité en tant que propriétaire ou exploitant d'installations hôtelières ou d'hébergements, dans ce cas la souscription d'un contrat adapté vous sera utile ;
- les détériorations, vols ou pertes ou des espèces monnayés, billets de banque, fourrures, bijoux et objets précieux qui pourraient vous être confiés. Vous devez prendre une assurance complémentaire si vous êtes dans cette situation.

Pour les dommages corporels, le capital assuré devra être important afin de pouvoir couvrir les conséquences d'un sinistre corporel touchant plusieurs personnes (préjudices directs et moraux); à titre d'exemple engageant votre responsabilité : un accident de car et une insuffisance d'assurance du transporteur terrestre local, des intoxications alimentaires, une prise d'otages dans des zones potentiellement à risques comme par exemple, le précédent des otages de JOLO en Indonésie ou le voyageur a été condamné en tant que « spécialiste de l'organisation de séjours de plongée dans cette partie du monde, il se devait de connaître et d'évaluer le danger qui y régnait vis-à-vis de ses clients. Plus généralement, dans tous les cas de défaillance d'un prestataire local ou d'insuffisance d'assurance de sa part qu'il soit hôtelier, transporteur, guide touristique,... votre responsabilité se trouve engagée.

À NOTER

Votre responsabilité peut être recherchée et engagée dans tous ces cas comme opérateur et vendeur de voyages, de séjours et plus généralement de prestations diverses que vous auriez vendues y compris dans le seul cas de défaillance d'assurance ou d'insuffisance d'assurance ou d'insolvabilité des différents prestataires locaux.

Solutions d'assurance

Voyagiste, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel.

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports

d'information.

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatiques ou non et au remplacement des supports d'information.

Solutions d'assurance

Voyagiste, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Voyagiste, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Voyagiste, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Voyagiste, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine

courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»

2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Voyagiste, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nouscontacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Dictionnaire de l'assurance
Qui sommes-nous ?
Mentions légales
Assurance pour les professionnels
Plan du site
Cookies
RGPD

© 2024 L'ASSUREUR CONSEIL - VERSPIEREN - Tous droits réservés



Nos conseils en vidéos 